Mortagne au Perche

Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Lundi 25 septembre 2023 à 19 h 00 - Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents :

V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, D. PASQUERT, F. GUIBERT, A. FERNANDES DIAS, A. JOUSSELIN, M. BOURHIS, M. BESNARD, F. MALASSIS, H. PAESEN, M. LOUVEL,

Absents : J. TANNEAU, V. PIERRE, J. POIRIER, J.P. SAUVAGE

Absents excusés : J.F. LEBOUCHER

Absents et représentés :

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER
A .GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE
M.H. LAMOUR qui a donné pouvoir à M. LAMBERT
C. DECAEN qui a donné procuration à J.C. LENOIR

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. GAL prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption des comptes-rendus des séances du 9 et 26 juin 2023

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les deux comptes-rendus.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour.

4. Transfert de propriété de la maison de retraite dite du « Moulin à Vent »

Mme Le Maire donne la parole à M. Lenoir pour expliquer l'historique lié à ce bâtiment. Il rappelle qu'un hospice étant dans le couvent St François et que l'idée de construire une maison de retraite posait problème du fait que les établissements hospitaliers ne récupèrent pas la TVA car il n'est pas assujetti. C'est donc la commune qui a construit la maison de retraite, qui a supporté l'emprunt de 30 ans et qui était propriétaire jusqu'à ce que l'hôpital remboursé. En 2019, à la fin du bail, le transfert a pu être envisagé entre la ville et le centre hospitalier. L'inauguration de la maison de retraite a eu lieu en 1990.

Le 21 octobre 1987, l'Hôpital-Hospice de Mortagne-au-Perche a donné à bail emphytéotique à la commune de Mortagne-au-Perche les parcelles de terrain, lieu-dit « Le Moulin à Vent » pour la construction d'une Maison de retraite.

Conformément à l'article 4 de la convention d'exploitation de la Maison de retraite dite du « Moulin à Vent » signée en date du 21 octobre 1987 entre la commune de Mortagne-au-Perche et l'Hôpital-Hospice de Mortagne-au-Perche, il est convenu que :

« la maison de retraite soit remise en toute propriété à l'Hôpital-hospice, « par un acte qui sera établi en temps utile, sans que la ville puisse réclamer aucune indemnité » à l'issue du bail, arrivé à échéance le 1er janvier 2019 ».

Les travaux de construction de la maison de retraite dite du « Moulin à vent » ont été financés par un prêt d'une durée de 30 ans contracté par la commune de Mortagne-au-Perche et intégralement remboursé par le Centre hospitalier « Marguerite de Lorraine ».

Transfert de propriété

Le bien transféré est constitué :

D'une parcelle de terrain sise sur le territoire de Mortagne-au-Perche, lieu-dit le moulin à vent, cadastrée section AP n°364 d'une superficie totale de 8 970 m2, correspondant au regroupement des anciennes parcelles AP 35, 37 et 39.

De l'immeuble bâti sur cette parcelle.

Le bien est transféré à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de propriété au regard des éléments ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Rétrocession des voiries, espaces verts et parkings du groupe locatif « Chartrage »

Mme Le Maire donne la parole à M. Denis Pasquert qui souhaite savoir si le transfert va se faire au niveau de la CDC qui dispose de la compétence.

M. Lenoir dit qu'il s'agit d'une intégration dans l'inventaire communautaire et que la propriété reste communale. Ce point sera toutefois vérifié auprès du service technique de la CDC.

Il est rappelé qu'un PV a été dressé par Agetho.

Les espaces verts sont répartis entre la ville et Orne Habitat.

M. Madelaine demande pourquoi les réseaux autres que l'assainissement et l'eau pluviale ne sont pas indiqués ?

Seuls ces réseaux sont repris par la commune puisque les autres réseaux ne passent pas par les parcelles que la commune reprend.

M. Auvray qui a suivi le dossier dit que les engagements de départ ont bien été respectés, et qu'il n'existe aucune ambigüité sur ce dossier.

En 2018, un programme de construction de 24 logements individuels a été lancé par Orne Habitat dans le quartier de Chartrage.

Dans le cadre de cette opération, il a été décidé, par délibération du 24 septembre 2018, de verser à Orne Habitat une participation financière de 100 000 € au titre des travaux de voirie et réseaux divers dont 50 000 € au démarrage des travaux et 50 000 € à la fin de l'opération et de procéder à la rétrocession des voiries, espaces verts et parkings du nouveau groupe locatif « Chartrage ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 septembre 2018,

Considérant le document d'arpentage ainsi que le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées section AE 325, AE 378 et AE 381 moyennant le prix de 10 €,

- **AUTORISE** la création de servitudes de passage de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

6. Proposition de rachat de 5 actions formant rompus (actions du logis familial détenues par la commune de Mortagne) par Action Logement Immobilier

Mme Le Maire rappelle qu'au 1er juillet 2022 le Logis Familial et la Sagim ont fusionné pour former la nouvelle entité appelée Logissia.

Elle passe la parole à Mme M. Lambert pour présenter le sujet.

Action Logement Immobilier est une société par actions qui met en œuvre la stratégie du groupe pour construire et financer des logements sociaux.

Par courrier du 12 juillet, Action Logement Immobilier a proposé à la ville de Mortagne au Perche de racheter les 5 nouvelles actions issues de la fusion entre la SAGIM et le Logis Familial qualifiées « d'actions formant rompus » au prix unitaire de 19 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession des 5 actions formant rompus qu'elle détient à Action Logement immobilier au prix de 19 euros l'action soit 95 euros au total
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. Convention de financement entre la commune de Mortagne-au-Perche et l'Association Mortagne-au-Perche Patrimoine

Mme Le maire laisse la parole à Mme F. Sbile pour présenter le sujet. Il s'agit des vitraux de l'église de Loisé pour lequel des accords de financements ont été reçue par la DRAC. L'association participe au financement des travaux de l'édifice et donc une convention avec la ville doit concrétiser cet accord. Elle précise que les vitraux seront réparés par un maitre verrier, entreprise locale de Tourouvre, afin qu'ils soient remis pour la fin de l'année.

La commune de Mortagne-au-Perche a la volonté de mener dans le temps des travaux de préservation de l'Eglise de Saint Germain de Loisé. Pour cela, elle est accompagnée techniquement et financièrement par la DRAC et bénéficie de contributions financières de l'Association Mortagne-au-Perche Patrimoine.

En 2021, des travaux ont été effectués pour réparer la porte d'accès Sud de l'Eglise pour un coût de 2066 € HT soit 2 479.20 € TTC.

En 2023, des travaux sont prévus sur des vitraux de la Baie Sud (n°2 et n°'4) pour un coût de 11 835 € hors taxe.

La présente convention a pour objet de régir l'aide financière d'un montant de 4 734 € apportée par l'association Mortagne-au-Perche Patrimoine pour la mise en œuvre du projet de réfection des vitraux de l'Eglise de Saint Germain de Loisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2022 décidant de réaliser les travaux sur les vitraux de la Baie Sud de l'Eglise Saint germain de Loisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe

DIT que les crédits sont ouverts au budget en cours, opération 516 "Eglise St Germain de Loisé", les participations financières seront imputées au compte 1328 (subventions aux autres organismes).

8. Convention de fourniture des repas par le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine à la mairie de Mortagne au Perche

Le sujet est présenté par Mme M. Lambert.

Le 8 octobre prochain, la Mairie organise le repas des anciens au Carré du Perche.

A ce titre, il est proposé de conventionner avec le Centre Hospitalier de de la Ville pour la fourniture des repas.

L'objet de la convention porte sur les modalités de production et de livraison des repas et sur les conditions financières de la prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de fourniture de repas jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fourniture de repas par le centre Hospitalier Marguerite de Lorraine à la Mairie de Mortagne-au-Perche

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6232 au BP 2023.

Mme Lambert précise que 173 personnes sont inscrites et que 9 conseillers municipaux viendront servir le dimanche et 11 bénévoles seront présents. Elle encourage ceux qui n'ont pas répondu à donner rapidement leur position. Elle précise qu'en plus du prix repas s'ajoutent d'autres frais et des cadeaux et dit que le vin et le crémant sont offerts par la confrérie du Goûte Boudin.

9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024

Mme Le Maire donne la parole à Anne Pelet, DGS, pour présenter le sujet et les changements qu'impliquent cette nouvelle nomenclature.

M. Lenoir souligne que cette nouvelle nomenclature devrait faciliter le travail des élus mais surtout des services par la souplesse introduite par cette M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Mortagne-au-Perche, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget principal 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu :

— L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

— L'article 160 III de la loi NOTRe,

— L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

— L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Mortagne-au-Perche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Mortagne-au-Perche : Budget principal 2024 et son Budget Annexe DONATION Geneviève BEDEZ
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Madame le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 avec une gestion pluriannuelle. C'est dans ce cadre que la commune de Mortagne-au-Perche est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Mortagne-au-Perche, à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

11. Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Mortagne-au-Perche est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Considérant l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée de 10 ans.
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

- Des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
2041511	Subvention d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	1 an
2041512	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement – Biens matériel et mobilier	5 ans
20422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droit privé – Bâtiments et installations	15 ans
204412	Régularisation	25 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
2051	Logiciels bureautiques, applicatifs, site internet...	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagement terrains (clôture, aires de jeux...)	10 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	20 ans
2138	Autres constructions (bâtiments modulaires, algecos, abris...)	10 ans
2152	Installation de voirie (panneaux de signalisation, miroirs routiers, plots, barrière de mise en sécurité, mât, lampadaires ...)	10 ans
21538	Autres réseaux (eaux pluviales)	
2158	Autre matériel et outillage de voirie (meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, débroussailleuse...)	5 ans

2158	Autres installations, matériel et outillage technique (gros matériels remorque, bétonnière, balayeuse...)	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs, matériel spécifique de police...)	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Véhicules légers neufs	5 ans
21828	Véhicules légers d'occasion	4 ans
21828	Camions neufs	7 ans
21828	Camions d'occasion	5 ans
21831/21838	Matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2188	Equipement de cuisine	10 ans
2188	Mobiliers urbains fixés au sol (poubelles, bancs publics, tables, arceaux de vélos ....)	3 ans
2188	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique...	5 ans
2188	Coffre-fort, armoire forte	20 ans
2188	Jeux d'enfants, aires de jeux, matériels et équipements sportifs, instruments de musique, bornes électriques, appareils de climatisation...	10 ans

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Madame le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1 000 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De même, Madame le Maire souhaite également déroger à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex fonds de concours) versées par la commune pour les subventions inférieures à 1 000 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,

- **APPROUVE** la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,

- **ADOPTE** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 € T.T.C) et pour les subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par la commune inférieure à 1000 €.

13. Décision Modificative n° 3

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits pour les amortissements et les reprises de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

61293	MORTAGNE AU PERCHE	DM n°3 2023
Code INSEE	MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION CREDITS AMORTISSEMENTS OUVERTURE CRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 942.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**16 942.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	905.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 847.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**905.00 €**	**0.00 €**	**17 847.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**17 847.00 €**	**0.00 €**	**17 847.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 942.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**16 942.00 €**
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	17 847.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	905.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**17 847.00 €**	**0.00 €**	**905.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**17 847.00 €**	**0.00 €**	**17 847.00 €**
Total Général		**35 694.00 €**		**35 694.00 €**

14. Décision modificative n° 4

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 067 (charges exceptionnelles afin d'annuler des titres émis sur des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

61293	MORTAGNE AU PERCHE	DM n°4 2023
Code INSEE	MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION CREDITS CHAPITRE 067 CHARGES EXCEPTI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 500.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

15. Décision modificative n°5

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20230227_6 du conseil municipal en date du 27 février 2023 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster l'opération 331 « Mobilier urbain et signalétique », notamment pour la salle vallée.

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster l'opération 413 « Bâtiments divers » pour l'achat de rayonnage pour le local archives.

Mme Le Maire précise que toute l'aile droite accueillera les archives contemporaines et les fonds patrimoniaux. Ce lieu a été choisi en fonction de sa position entre la mairie et le futur musée. Elle précise que la chargée de mission, Alexandra Charvier qui travaille sur le sujet sera prochainement présentée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

61293	MORTAGNE AU PERCHE	DM n°5 2023
Code INSEE	MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AUGMENTATION CREDITS OP 331 ET OP 413 MOB URB BAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-331-020 : MOBILIER URBAIN	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-413-020 : BATIMENTS DIVERS	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**17 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315-301-020 : BASSIN DU TUILOT	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**17 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**17 000.00 €**	**17 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

16. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet et dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents sur le service cantine de l'école Aristide Briand relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que les temps ménage devront être revus avec les nouveaux locaux au moment des discussions budgétaires.

C. Noury précise que l'accompagnement des enfants est revu tous les ans selon les enfants handicapés qui se présentent.

M. Madelaine remarque que les heures énoncées ne correspondent pas au calcul en 35ème. Ce sujet sera revu avec le service des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service cantine dans les écoles et l'entretien des locaux à l'Espace France Services :
  - un poste chargé de l'installation des tables et du service aux enfants à hauteur de 6 h 15/35ème (temps annualisé)
  - un poste chargé du service aux enfants à hauteur de 6 h 15/35ème, (temps annualisé),
  - un poste d'assistant au service d'un enfant en difficulté à hauteur de 2 h 20/35ème (temps annualisé)
  - un poste chargé de l'entretien des locaux à l'Espace France Services de 6 h 48/35ème, (temps annualisé),

DIT que ces postes sont créés pour une durée déterminée du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. A cette rémunération, pourront s'ajouter le supplément familial, les congés payés et les heures supplémentaires le cas échéant.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

17. Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Sous réserve de l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne,

Considérant les différents mouvements de personnel des écoles et la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à hauteur de 5/35ème,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à hauteur de 2/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à hauteur de 4,42/35ème
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère Classe à temps complet

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **CHARGE** Mme le maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18. Décisions du maire

Décision n° 57	Décision portant sur le remplacement du circulateur de la chaudière du vestiaire du stade par les Ets Challier de Bretoncelles pour 723.61 euros TTC.
Décision n° 58	Décision portant sur l'intervention des Ets Bequet, sur la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame pour la sécurisation du périmètre de l'église, pour un montant de 7 279.94 euros TTC.
Décision n° 59	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec Lemoal Architecte pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa (avenant 2) portant le marché à 199 620 euros TTC.
Décision n° 60	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec Gouin pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa - lot 4 Ravalement - avenant 1, sans incidence financière.
Décision n° 61	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec Gouin pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa – lot 7 Peinture - avenant 1, sans incidence financière.
Décision n° 62	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec Elairgie pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa – lot 8 Plomberie Chauffage - avenant 1, sans incidence financière.
Décision n° 63	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec Revnor pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa – lot 6 Revêtement de sol - avenant 2, sans incidence financière.
Décision n° 64	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec Lafitte pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa – lot 9 électricité - avenant 2, sans incidence financière.
Décision n° 65	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec Tomasi pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa – lot 2 Gros Œuvre et couverture - avenant 3, sans incidence financière.

Décision n° 66	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec SPBM pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa – lot 3 Menuiseries extérieures - avenant 3, sans incidence financière.
Décision n° 67	Décision de prolonger le marché des travaux jusqu'au 6 octobre 2023 avec Mailhes Pottier pour la réhabilitation de l'ancienne Segpa – lot 5 Menuiseries intérieures - avenant 3, sans incidence financière.
Décision n° 68	Décision pour l'achat de bulbes pour les espaces verts auprès de Verver Export aux Pays Bas pour un montant de 1 585.10 euros TTC.
Décision n° 69	Décision portant sur l'intervention de GRDF pour augmenter la puissance de distribution du gaz naturel au bâtiment de l'ancienne SEGPA pour un montant de 486.66 euros TTC.
Décision n° 70	Décision portant sur l'achat d'un ordinateur portable chez Code Infonie au Mesle sur Sarthe d'un montant de 755.29 euros TTC.
Décision n° 71	Décision portant sur la fourniture et l'installation d'éclairages de secours au RDC et RDJ du centre de mémoire et de culture par les Ets Lafitte pour un montant de 2 820 euros TTC.
Décision n° 72	Décision portant sur la déclaration « sans suite » du marché « Aménagement du marché couvert en tiers lieu » publié le 27.06.2023 et lancement d'une nouvelle consultation au 21.08.2023.
Décision n° 73	Décision portant sur la proposition de spectacle « Consolation » par l'Orchestre Régional de Normandie pour une représentation à la médiathèque le 11 novembre pour 1477 euros TTC.
Décision n° 74	Décision portant sur la fourniture de matériel pour l'aménagement du local archives auprès de Sonepar pour un montant de 2 624.27 euros TTC.
Décision n° 75	Décision portant sur l'avenant 4– lot 2 « Gros œuvre et couverture» au marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de culture et de mémoire » attribué à Tomasi pour un montant de 6756 euros TTC.
Décision n° 76	Décision portant sur l'achat de rayonnage d'archives auprès de Neveu Bureau Concept pour 23 159.83 euros TTC.
Décision n° 77	Décision portant sur la fourniture d'une plaque signalétique en plexiglass imprimée avec les horaires de la mairie auprès de Publideco pour un montant de 234 euros TTC.
Décision n° 78	Décision portant sur le remplacement du vitrage de la médiathèque par MGP pour un montant de 1 066.56 euros TTC.

Décision n° 79 — Décision portant sur l'étude diagnostic pour la mise en place d'un plan de gestion raisonnée des espaces publics, par la FREDON pour un montant de 5 048.40 euros TTC.

Décision n° 80 — Décision portant sur l'édition de dépliants sur les projets de la commune auprès de l'imprimerie de l'Etoile pour un montant de 808 euros HT.

Décision n° 81 — Décision portant sur l'achat d'une machine de traçage pour les espaces verts, auprès de TSE à Marchesieux, pour un montant de 2 619.60 euros TTC.

Décision n° 82 — Décision portant sur l'achat d'une débroussailleuse pour les espaces verts, auprès de Perche Loisel Motoculture pour un montant de 1 242.36 euros TTC.

Décision n° 83 — Décision portant sur la prestation des Vidanges Ornaises pour le curage et l'inspection du réseau assainissement Croix de Son pour un montant de 1 375 euros TTC.

Décision n° 84 — Décision portant sur le retrait de 4 peupliers menaçants chemin de la Guetterie par Olivier Elagage à Barville pour un montant de 1 520 euros TTC.

M. Madelaine est surpris du montant global du marché figurant sur la décision 56. Il faut noter les nombreux avenants qui ont été ajoutés. Toutefois les montants seront vérifiés avec le service comptabilité.

M. Lenoir demande à ce que l'ensemble des membres du conseil municipal puisse visiter les lieux. Une date sera fixée prochainement.

19. Communications diverses

Mme Lambert informe l'assemblée sur la démarche dans laquelle s'est inscrite la commune dans le programme des cantines pilotes qui fait partie du Projet Alimentaire de Référence avec le Parc Naturel du Perche.

Mme Sbile fait retour des journées européennes du patrimoine. L'hôtel de ville a reçu 150 personnes environ. L'association Mortagne au Perche Patrimoine a reçu la visite d'une centaine d'enfants à la chapelle St François et au cloitre et 200 personnes environ ont suivi les visites organisées et commentées par l'association sur ces 2 jours. A noter la participation de certains mortagnais à ouvrir les endroits privés.

Mme Sbile rappelle l'importance de recenser les logements vacants et de faire retour car ces investigations permettront à Lucie de poursuivre son travail.

M. Lenoir dit que l'OPAH se poursuit et que les critères ont évolué. La subvention de l'Anah est complétée par une subvention du département de la CDC. Une personne sur deux y a droit, les propriétaires bailleurs aussi dans certaines mesures.

D. Vaux explique que le Paris/Brest/Paris est un succès avec 6000 participants, 160 bénévoles pour Mortagne. Il souligne le manque de communication nationale.

La Mairie de Mortagne a organisé une cérémonie de remerciements à la Crypte réunissant une centaine de bénévoles.

Les jeux du Perche ont réuni 250 athlètes avec un record pour les perchistes. Il faut féliciter les organisateurs pour cette animation plus forte que les années précédentes.

C. Noury et V. Valtier retracent le parcours des 158 Carnets de Voyages organisé par Art Amis avec le témoignage d'enfants et pour lesquels la commune a été jury.

Claude Noury rappelle que la salle Vallée accueille toujours des expositions et redonne les dates des journées Alain les 7 et 8 octobre.

Mme Valtier rappelle que le bilan de mi-mandat a été remis à chaque habitants dans les boites à lettres. Cette distribution a été réalisée par les jeunes de l'Aspec. Ce document est consultable via Facebook et le site de la Mairie.

Une réunion publique est prévue lundi 16 octobre à 19h salle des fêtes. Un avis sera publié dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 24 octobre 19h.

20. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 24 octobre 2023

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance
A. GAL

MAIRIE